

Eux aussi ont des droits

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **78 (1969)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682939>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Déclaration adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1959 comprend dix principes rédigés avec soin: l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale, dans des conditions de liberté et de dignité. Il a droit dès sa naissance à un nom et à une nationalité. Il doit bénéficier de la sécurité

sociale et, notamment, d'une alimentation, d'un logement, de loisirs et de soins médicaux adéquats. Il doit recevoir un traitement, une éducation et des soins spéciaux s'il est désavantagé. Il doit autant que possible grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité. Il a droit à une éducation. Il doit, en toutes circonstances, être parmi les

premiers à recevoir protection et secours. Il doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, ainsi que contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination. Enfin, la Déclaration souligne que l'enfant doit être élevé «dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle».

Eux aussi ont des droits

Les progrès de la science ont provoqué un allongement de la durée moyenne de la vie. Ce qui est vrai de l'homme sain s'applique aussi aux enfants frappés de déficiences physiques ou mentales. Aussi voyons-nous aujourd'hui un nombre sensiblement plus élevé que jadis d'enfants handicapés atteindre l'âge adulte. Et ceci pose un problème nouveau.

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme rappelle opportunément, en son article 25, que «la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales». Il va de soi que cet article s'applique autant, sinon plus, aux enfants handicapés. Le sort de ces enfants, en particulier des retardés mentaux, a été jusqu'à récemment pénible, sinon cruel. Or, il convient d'essayer de les faire vivre une vie normale. Ils doivent être intégrés à leur milieu et à la société. A tout prix il faut cesser de les traiter en parias. C'est donc un grand effort collectif qui est requis, nécessitant une vaste campagne d'information. Il faut que nous soyons tous convaincus que les enfants retardés mentaux ou les handicapés physiques ont droit au bonheur d'une vie normale. Ce devoir, il est urgent et impératif d'en prendre conscience.

Certes, sur le plan strictement médical, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la prévention comme dans celui des soins.

Ainsi le rôle de certaines maladies infectieuses chez les femmes enceintes a été utilement mis en lumière. On sait qu'une rubéole au cours des trois premiers mois de la grossesse affecte le bébé et, une fois sur deux, risque d'en faire un petit déficient. Aussi dès qu'un cas de rubéole se déclare, prend-on toutes mesures d'isolement nécessaires pour protéger la femme enceinte. En outre, on connaît mieux de nos jours le rôle de la malnutrition. On sait qu'elle entrave le développement normal du cerveau. Les effets de certains facteurs sociaux sur le développement mental apparaissent également importants et l'on entrevoit la possibilité d'atténuer, par des mesures sociales de masse, les dommages résultant de l'exposition précoce à des conditions défavorables.

La médecine a également fait d'importants progrès en matière de soins. D'abord, le dépistage est devenu beaucoup plus efficace grâce à l'amélioration générale des services de santé. Ensuite, on sait beaucoup mieux stimuler, selon la déficience,

les réactions visuelles, auditives, kinesthésiques et tactiles, ou développer la motricité.

Prévenir les parents

Cependant, le comportement des parents et de l'entourage est essentiel. Comment les informer que leur enfant est atteint d'une anomalie? C'est une tâche d'autant plus délicate que leur attitude à l'égard de l'enfant va être cruciale. Aussi vaut-il mieux prévenir les parents le plus tôt possible. On leur expliquera franchement et humainement ce dont il s'agit. Des omissions, même justifiées par les meilleures intentions du monde, des demi-vérités ou un pessimisme trop brutal peuvent avoir des résultats désastreux.

Il ne sera pas facile pour des parents d'apprendre que leur petit est retardé mental. Ils seront profondément déçus, parfois ils éprouveront un sentiment de culpabilité et certains tendront à se détacher de l'enfant. La réaction totalement inverse sera également possible avec des parents dont l'affection se manifestera par une protection excessive, un sentiment d'exclusivité qui risque d'être aussi néfaste que le détachement complet. Certains parents, les plus fortunés, vont de médecin en

médecin, dans l'espoir d'une erreur de diagnostic.

Si l'enfant retardé est accepté par sa famille, on doit l'encourager à mener une vie aussi normale qu'il le peut, compte tenu de sa déficience. Il est différent mais non pas inférieur.

Rôle des pouvoirs publics

Elever un enfant handicapé constitue pour les parents une charge supplémentaire. Il convient donc d'atténuer cette charge et, ici, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle considérable. Une aide qui facilitera la vie peut être donnée à la famille sous des formes multiples. Les experts médicaux considèrent d'une manière générale que l'aide la plus efficace consiste soit en une allocation régulière, soit en une aide domestique ou familiale. Si l'enfant a besoin d'instruments de prothèse, le choix des appareils doit être fait par des médecins ou des spécialistes et pas par les parents. Enfin la question du logement joue un rôle primordial. L'appartement ou la maison ne doivent pas être surpeuplés. Souvent, une habitation au rez-de-chaussée simplifie la vie. En effet, et ceci s'applique surtout aux handicapés physiques, une mère qui monte trois étages avec un petit dans ses bras, sans compter le filet à provisions et les commissions habituelles, sera vite épuisée. Que se passera-t-il? La mère aura tendance à sortir le moins possible l'enfant. Il deviendra ainsi une espèce de petit prisonnier sans contacts suffisants avec le monde extérieur et ceci aggravera son retard.

Une façon particulièrement utile d'alléger les tâches maternelles consiste à faire accompagner l'enfant soit à un centre de jeux soit à l'école. Il entrera ainsi en contact avec de petits camarades et sa mère se fatiguera moins. Une mère épuisée ne fait jamais une maman plus affectueuse. Au moment de l'adolescence, il faut organiser les loisirs, réunions, bals, excursions, qui permettent des contacts faciles entre jeunes filles et garçons.

L'écolage

Un moment très important dans la vie de n'importe quel enfant est celui où il franchit pour la première fois le seuil de l'école. Ceci est vrai du petit handicapé encore plus que de l'enfant normal. Une décision préliminaire importante s'impose dans le cas de l'enfant déficient: ira-t-il dans une école ordinaire ou faudra-t-il le mettre dans un centre spécialisé? En règle générale et dans la mesure du possible, il faut essayer de l'envoyer dans une école ordinaire.

Les enfants à l'école sont exposés, de la rougeole à la varicelle, à diverses maladies bénignes de jeunes. Les petits déficients courent donc le même risque. Cependant, pour eux, une maladie bénigne pourrait aggraver leur déficience ou simplement interrompre son traitement. Aussi est-il important d'essayer d'éviter aux handicapés les maladies de jeunes. On ne devra donc pas hésiter à vacciner l'enfant contre toutes les maladies contagieuses lorsque cela sera possible.

Les soins dentaires doivent également faire l'objet d'une grande attention. Souvent les enfants déficients ont plus de caries ou d'ennuis dentaires que les enfants normaux. Les raisons d'une plus grande fréquence des maux de dents sont multiples: difficulté physique à se laver, émotivité ou retard mental et, bien souvent aussi, la faiblesse de parents ou d'amis qui croient pouvoir atténuer les souffrances de l'enfant en le laissant croquer des quantités exagérées de sucreries.

L'éducation des parents

En fait, l'erreur la plus répandue chez les parents consiste à accorder une protection excessive à l'enfant déficient. Ils craignent de le voir se blesser en faisant un geste difficile ou s'impatientant quand il agit avec trop de lenteur. D'autres fois, un sentiment absolument déplacé de honte incite les parents à ne pas

sortir l'enfant par crainte de réflexions, pour éviter d'entendre des tiers s'apitoyer ou pour ne pas avoir à répondre à des questions insolites.

On ne redira pas assez à quel point l'éducation des parents revêt une importance primordiale. Ceci n'est pas toujours une tâche aisée, car l'éducation des parents ne peut être qu'individuelle et centrée sur leur propre enfant. Des ouvrages existent depuis peu, qui seront d'utiles guides. Enfin, l'éducation en groupe devrait être développée. Les parents, dès qu'ils sont moralement capables de le faire, gagneraient à rencontrer d'autres parents, de préférence plus âgés qu'eux-mêmes. Ces rencontres atténuent le sentiment d'isolement qu'ils ressentent trop souvent et permettent de fructueux échanges de renseignements. Parfois, ces rencontres s'élargissent et deviennent le point de départ d'activités communales en faveur des enfants retardés et handicapés.

Prise de conscience générale

Le rôle de la famille, ainsi qu'on vient de le voir, est essentiel. Cependant, la famille ne peut pas se substituer à la société. A une époque de mutations profondes, le public doit prendre conscience du problème et contribuer à intégrer dans notre société les enfants déficients. Il faut stimuler toutes les bonnes volontés et susciter les vocations afin d'augmenter les effectifs des services de santé. Les chefs d'entreprise doivent donner aux jeunes retardés la possibilité d'accomplir un travail à leur mesure et économiquement utile. Enfin, il faut que l'opinion publique soit convaincue de l'intérêt et de la nécessité d'investissements sociaux en faveur des handicapés. L'enfant déficient se heurte à la vie avec un handicap. Cet enfant a droit à une vie normale. Il incombe à la société de lui donner toutes ses chances.

(«Santé du Monde, oct.-nov. 1968»)